

La Courneuve, le 20 octobre 2021

Liberté

Service Accueil et Qualité de la Relation aux Usagers

☎ 01.49.92.62.52/64.43

✉ [quotientfamilial@ville-la-courneuve.fr](mailto:quotientfamilial@ville-la-courneuve.fr)

Madame, Monsieur, Cher (e) (s) parent(s),

La municipalité réaffirme ses valeurs de solidarité en favorisant l'accès pour tous à l'ensemble des services municipaux et plus particulièrement l'accès des enfants aux activités périscolaires.

Ainsi, l'application du quotient familial permet de fixer votre participation financière en fonction de votre niveau de ressources. Ce calcul du quotient familial est basé sur vos revenus de l'année passée et est renouvelable tous les ans.

Pour l'année 2021, je vous informe que les quotients familiaux arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Égalité

Aussi, afin de procéder à sa mise à jour pour l'année civile 2022, vous devez fournir **votre avis d'imposition ou non-imposition 2021** sur les revenus de 2020 avant le 31 décembre 2021. En l'absence de nouveau calcul à cette date, le tarif maximum vous sera appliqué dès janvier 2022.

Votre pouvez effectuer votre démarche

:

- Par courriel à l'adresse [quotientfamilial@ville-la-courneuve.fr](mailto:quotientfamilial@ville-la-courneuve.fr) (en format PDF uniquement)
- Physiquement par dépôt au Pôle administratif Mécano, 3 mail de l'égalité
- Par courrier postal à l'adresse de l'Hôtel de ville, service Accueil Commun, Avenue de la République, 93120 La Courneuve.

Vous recevrez à l'issue de la mise à jour votre nouvelle fiche tarifaire pour l'année 2022.

Fraternité

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher (e) (s) parent(s), l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation  
Rachid MAÏZA  
Adjoint au Maire

